

Volume 1, numéro 15  
Avril 2015

Ce bulletin vise à fournir de l'information sur l'avancement des travaux liés à la mise en œuvre de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. Il s'agit d'un outil de référence pour l'ensemble du personnel du réseau et du Ministère.

**NDLR :** Ce numéro est consacré à l'état d'avancement des travaux de certaines directions générales du MSSS dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi.

## Direction générale de la coordination réseau et ministérielle

### Plan d'action phase I et phase II

Le Ministère s'est doté d'un plan d'action de mise en œuvre de la Loi en janvier 2015. Celui-ci est divisé en deux phases. La première couvrait la période de janvier à avril 2015, et la deuxième d'avril à octobre 2015. Le Ministère prévoit une troisième phase qui couvrirait les six derniers mois de la première année suivant les fusions, soit d'octobre 2015 à avril 2016.

Le plan d'action :

- identifie les éléments prioritaires à mettre en place pour répondre aux dispositions législatives introduites par la Loi;
- assure une planification concertée et cohérente de la réalisation des actions;
- offre une vue d'ensemble des livrables pour l'ensemble du Ministère;
- définit les principaux éléments de la stratégie de déploiement, de ses actions et des échéanciers de réalisation à respecter pour atteindre les résultats escomptés.

Le suivi de l'état d'avancement des travaux inscrits au plan d'action est réalisé sur une base hebdomadaire depuis la mi-février 2015.

### Cahier de charges à l'intention des présidents-directeurs généraux

Le Ministère a le souci de soutenir et d'outiller les présidents-directeurs généraux (PDG) dans la mise en

place des centres intégrés et des établissements non fusionnés. Ainsi, un cahier de charges à l'intention des PDG a été élaboré. Le cahier de charges se présente en deux parties. La première couvre les éléments essentiels à mettre en place jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2015. La deuxième porte sur ceux à prendre en considération pour les 100 premiers jours suivant les fusions d'établissements. Une troisième partie du cahier de charges est prévue afin de couvrir l'ensemble de l'année suivant les fusions d'établissements. La première partie du cahier de charges a déjà fait l'objet d'une reddition de comptes auprès des différentes directions générales du Ministère ainsi que des établissements concernés. La reddition de comptes pour la deuxième partie du cahier de charges est actuellement en préparation.

### Ententes de gestion et d'imputabilité

L'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2015-2016 a été adaptée pour assurer une mise en œuvre efficiente de la Loi. Le chapitre II contient des mesures qui visent à assurer le maintien de l'offre de service à la population de manière optimale durant la période de réorganisation du réseau tout en assurant une mise en œuvre cohérente, efficiente et harmonieuse de la nouvelle Loi. Le chapitre III portant sur les attentes spécifiques, sous forme de biens livrables, a également été adapté pour tenir compte de l'année de mise en place de la Loi. Des biens livrables en lien direct avec la mise en œuvre de la Loi, pour lesquels une reddition de comptes sera demandée, y sont intégrés. À ce jour, le document générique a été présenté à l'ensemble des PDG. La signature est prévue d'ici juin.



## Direction générale des services sociaux

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, plusieurs actions ont été entreprises et réalisées en vue de soutenir la mise en œuvre harmonieuse des CISSS et des CIUSSS. Entre autres, plusieurs renseignements ont été transmis aux nouveaux PDG concernant l'identification des dossiers importants en services sociaux et en réadaptation pour lesquels des suivis sont attendus. Ces dossiers concernent :

- l'itinérance;
- le programme de soutien aux organismes communautaires;
- le directeur de la protection de la jeunesse et directeur provincial pour les adolescents contrevenants;
- les agressions sexuelles et la violence conjugale;
- les visites ministérielles d'évaluation de la qualité des milieux de vie en CHSLD et en ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF);
- la certification des résidences privées pour aînés et des ressources d'hébergement en toxicomanie ou en jeu pathologique;
- l'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'agressions sexuelles, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique;
- l'entente de complémentarité MSSS-MELS;
- les RI-RTF.

## Direction générale des services de santé et médecine universitaire

La Direction générale des services de santé et médecine universitaire (DGSSMU) a notamment comme principales responsabilités l'organisation intégrée et hiérarchisée des soins et des services de santé, la proposition de moyens pour améliorer l'accès et le soutien aux établissements du réseau de la santé. Afin de favoriser les transformations majeures reliées à l'application de la réorganisation du réseau, la DGSSMU est très impliquée à intégrer les responsabilités qui lui sont maintenant dévolues au regard de la Loi. Elle est aussi très engagée dans les activités de réorganisations, telles que la planification et la répartition de la main-d'œuvre médicale, la gouvernance médico-administrative et clinique dans les établissements, la restructuration du service Info-Santé, etc. Les nouveaux établissements nous ont, par ailleurs, déjà confirmé les personnes qui assumeront les responsabilités prescrites par la LSSS (directeur des services professionnel (DSP), directrice des soins infirmiers (DSI), sage-femme).

S'ajoutent à ces éléments, les actions prises par les établissements concernant la nomination des directeurs, entre autres pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées, les déficiences physique et intellectuelle et les troubles du spectre de l'autisme, la jeunesse ainsi que la santé mentale et les dépendances. Par ailleurs, la DGSS est à revoir les offres de service eu égard à ces dossiers.

D'autre part, les liens de collaboration seront toujours en place avec les personnes-ressources des établissements du réseau afin d'offrir le soutien nécessaire à la réalisation des orientations ministérielles en services sociaux. Il est important de rappeler que l'organisation des soins et services doit être adaptée à ces orientations qui visent à rendre disponible une offre de service, à déterminer des standards d'accès, de continuité et de qualité et à préciser des indicateurs de résultats. Les établissements doivent veiller à développer des stratégies favorisant l'excellence clinique ainsi qu'une organisation intégrée des services sociaux généraux et spécialisés qui tient compte de l'évolution des besoins de la population et du développement des connaissances.

De plus, la DGSS a révisé les processus concernant les visites d'évaluation de la qualité des milieux de vie en CHSLD et en RI-RTF ainsi que le recrutement et l'évaluation des RI-RTF. Enfin, la DGSS travaille actuellement aux ajustements requis concernant le processus de certification des résidences privées pour aînés et des ressources d'hébergement en toxicomanie ou en jeu pathologique découlant notamment de la Loi.

Afin de faciliter la transition, un modèle de gouvernance médico-administrative doit rapidement être mis en place et ceci sera rendu possible avec la nomination du DSP. De plus, un comité exécutif transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) fusionné sera créé et une première assemblée générale du CMDP aura lieu avant le 15 juin 2015 afin d'adopter les règlements, nommer les membres de l'exécutif et reconnaître les premiers comités du CMDP transitoire. En parallèle se poursuivent les travaux touchant les grands dossiers cliniques tels qu'Optilab, la première ligne, les services préhospitaliers d'urgence, le nouveau plan d'action en santé mentale, l'accès aux services spécialisés et plateaux diagnostiques, etc.

## Direction générale du personnel réseau et ministériel

### Structure organisationnelle et taux d'encadrement

Pour assurer plus d'homogénéité entre les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), un modèle de structure organisationnelle a été adopté par les autorités du Ministère et a été envoyé aux établissements publics visés par la Loi. La majorité des structures est approuvée.

De plus, les cibles de taux d'encadrement et de ratio d'encadrement supérieur spécifiques à chaque établissement ont été communiquées à tous les présidents-directeurs généraux (PDG). Ces cibles doivent être atteintes par les établissements au plus tard le 31 mars 2017 et représentent un minimum à atteindre pour le taux d'encadrement et un maximum pour le ratio d'encadrement supérieur. Les cibles tiennent également compte de la réduction du nombre de cadres, particulièrement dans le secteur administratif, découlant de la Loi.

### Détermination des classes salariales des postes des nouvelles structures

Des travaux sont actuellement en cours concernant la détermination des classes salariales des postes des nouvelles structures. Dans l'attente des résultats, les postes affichés ont déjà fait l'objet d'une classification provisoire de la part du Ministère ou d'une mention « classe en révision ».

### Transition de carrière

Le processus de transition de carrière est déjà entamé pour plusieurs hors-cadre et cadres du RSSS et l'équipe dédiée au Ministère est à l'œuvre pour appuyer ce processus qui touche environ 2 900 personnes ayant choisi le remplacement.

### Intégration de près d'une centaine de nouveaux employés provenant du RSSS

Le Ministère a accueilli 98 personnes sur une possibilité de 132 en provenance du RSSS en vertu de l'article 171 de la Loi (maximum de 10 % des agences). Nous leur souhaitons la bienvenue et beaucoup de succès dans leurs nouvelles fonctions.

### Emplois disponibles au Ministère

Le Ministère est donc toujours à la recherche de personnes talentueuses, engagées et soucieuses de contribuer à la réalisation de sa mission. En effet, plusieurs postes dont les ports d'attache sont à Québec ou à Montréal sont actuellement vacants et, tel que le prévoit la Loi 10, les employés du réseau visés par des mesures de stabilité ou de sécurité d'emploi peuvent bénéficier de dispositions particulières permettant d'intégrer la fonction publique.

Les personnes intéressées sont invitées à consulter le site des offres d'emploi du Ministère à l'adresse <http://affectations.msss.rtss.qc.ca> et à faire parvenir leur candidature pour le ou les postes convoités. Le site est mis à jour en continu.

Pour obtenir plus d'information, écrivez à [rh-pl10@msss.gouv.qc.ca](mailto:rh-pl10@msss.gouv.qc.ca).

### Appel d'intérêt pour pourvoir au poste de DRHCAJ

Le Ministère procède actuellement à un troisième appel de candidatures pour pourvoir au poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) du CISSS de Laval. L'appel de candidatures se déroulera du 27 avril au 3 mai 2015 et les détails seront disponibles sur le site de [Santé Montréal](#).

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015  
Bibliothèque et Archives Canada, 2015  
ISSN 2368-8491 Au fil de la Réorganisation (en ligne)

**NDLR** L'information contenue dans le présent bulletin est fondée sur les dispositions de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. Seul le texte officiel de la Loi fait foi.